

Cotisations Prévoyance

Acteurs du Lien Social et Familial
(Brochure 321 8 – IDCC 1 261)

En vigueur au 1^{er} janvier 2026

Les taux de cotisations en vigueur sont fixés comme suit :

Non cadres justifiant de 4 mois d'ancienneté dans l'entreprise	Part employeur		Part salarié		Total	
	T1	T2	T1	T2	T1	T2
Décès	0,17 1 %	0,17 1 %			0,17 1 %	0,17 1 %
Maintien de salaire*	0,150 %	0,150 %			0,150 %	0,150 %
Incapacité temporaire de travail			0,399 %	0,399 %	0,399 %	0,399 %
Invalidité	0,553 %	0,553 %	0,207 %	0,207 %	0,760 %	0,760 %
Rente éducation	0,100 %	0,100 %			0,100 %	0,100 %
Total	0,974 %	0,974 %	0,606 %	0,606 %	1,58 %	1,58 %

* Le taux de cotisation inhérent à la garantie maintien de salaire correspond à une part de financement incompressible prise obligatoirement en charge par l'employeur au titre de l'obligation de maintien de salaire employeur définie par la convention collective.

Cadres justifiant de 4 mois d'ancienneté dans l'entreprise	Part employeur		Part salarié		Total	
	T1	T2	T1	T2	T1	T2
Décès	0,6 8 %	0,6 8 %			0,6 8 %	0,6 8 %
Maintien de salaire*	0,60 %	0,83 %			0,60 %	0,83 %
Incapacité temporaire de travail	0,35 %	0,39 %		0,48 %	0,35 %	0,87 %
Invalidité	0,61 %	0,52 %		0,53 %	0,61 %	1,05 %
Rente éducation	0,10 %	0,10 %			0,10 %	0,10 %
Total	2,34 %	2,52 %		1,01 %	2,34 %	3,53 %

* Le taux de cotisation inhérent à la garantie maintien de salaire correspond à une part de financement incompressible prise obligatoirement en charge par l'employeur au titre de l'obligation de maintien de salaire employeur définie par la convention collective.

Cadres ne justifiant pas de 4 mois d'ancienneté dans l'entreprise	Part employeur		Part salarié		Total	
	T1	T2	T1	T2	T1	T2
Décès	1,40 %	0,0 0 %			1,40 %	0,0 0 %
Rente éducation	0,10 %	0,0 0 %			0,10 %	0,0 0 %
Total	1,5 0 %	0,0 0 %			1,5 0 %	0,0 0 %